

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 Septembre 2023 - 19H00

L'an deux mille vingt-trois, le 18 Septembre à 19H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire. Séance retransmise sur Youtube et Facebook.

Présents : Laurence Barnola, Bruno Cagny, Laurent Leygue, Paul Miffre, Sophie Verney, Abdelhaq Achemirou

Absents excusés : Alizée Desmet, Fabrice Calmont,

Procurations : Alizée Desmet à Bruno CAGNY

M. Bruno CAGNY est élu secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19H00.

Le Maire arrête le Procès-verbal de séance du 28 juillet 2023.

1) Rénovation de l'éclairage public –Convention avec le SYDEEL66

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune, sur proposition du Sydeel66, envisage la réalisation de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public concernant principalement les luminaires les plus énergivores et vétustes.

Il précise que ce programme a fait l'objet par le Sydeel66 d'un financement via le dispositif « INTRACTING EP » porté par la caisse des dépôts et consignations et qu'il a été soutenu financièrement par l'Etat via le « Fonds Vert ».

Selon la convention établie par le SYDEEL66 dans laquelle est joint le plan de financement, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 42.400,00 € HT et l'autofinancement de la Commune est d'un montant de 12.672,00€ HT.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en ce qui concerne le règlement de ces travaux auprès du Sydeel66, le paiement interviendra selon les termes et l'échéancier précisés dans la convention proposée, avec un premier versement l'année de la signature de la convention et un versement sur les quatre années suivantes.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité.

2) Convention avec la Poste

Le Maire expose à l'Assemblée que la convention signée avec La Poste le 07 décembre 2005, arrive à échéance au 05 décembre 2023.

La Poste et l'AMF ont décidé de mettre à jour ce modèle de convention afin de mieux répondre aux nouveaux besoins des usagers et des territoires.

Dans l'attente de la nouvelle convention La Poste propose de prolonger la convention actuelle pour une durée limitée à un an.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité.

3) Constitution de provisions pour risque exceptionnel

Le Maire rappelle à l'Assemblée les contentieux en cours devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Il propose la constitution des provisions suivantes :

- Dossier n°2302071 - Contentieux SARL LES NIDS DE CERDAGNE: provision initiale pour un montant de 800,00€.

- Dossier n°2301954 - Contentieux SARL LES NIDS DE CERDAGNE: provision initiale pour un montant de 800,00€.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité.

4) Télétravail

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, le Maire informe l'Assemblée qu'il souhaite instituer le télétravail pour les agents de la filière administrative de la commune. Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 Septembre 2023 - 19H00

5) Forfait Télétravail

Considérant que le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 crée une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail dans la fonction publique territoriale, sous réserve d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'instauration du « forfait télétravail » à partir du 1^{er} octobre 2023 dont le montant est fixé à 2,88€ par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 € par an.

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle. Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente. Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

La décision est adoptée à l'unanimité.

6) Tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, suite au départ à la retraite d'un agent à 18/35^{ème}.

Le Maire propose à l'assemblée,

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur territorial principal 1ère classe	B	1	35 H
Adjoint administratif territorial	C	1	35 H
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	28/35ème
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C	1	35 H
Adjoint technique territorial	C	1	35 H
Adjoint Technique territorial	C	1	Temps non complet 17,5/ 35 ^{ème}

La décision est adoptée à l'unanimité.

7) Indemnité de fonction des adjoints au MAIRE

Le Maire expose que suite au décès de Jean-Claude Rivayrol, Premier Adjoint, Madame Laurence BARNOLA, anciennement conseillère municipale avec délégation, a été élue 1^{ère} adjointe. L'enveloppe dédiée aux adjoints doit donner lieu à une nouvelle répartition.

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 Septembre 2023 - 19H00

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de TROIS adjoints,

Considérant que la commune compte 490 habitants.

Le Maire propose de fixer, avec effet au 18 septembre 2023, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints avec délégation à **9,90% de l'IB 1027.**

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité.

8) Pépinière départementale

Le Maire propose de faire la demande de dotation en végétaux auprès de la Pépinière départementale dans le cadre de la requalification paysagère de l'entrée de village, avec le Parc Naturel Régional, route de Saillagouse face à l'école, au stade municipal et au cimetière, ainsi que pour la route de Llivia :

- 20 lauriers tin (viburnum)
- 12 berberis pourpre
- 8 cotoneaster lactea
- 4 cornouiller blanc
- 6 cornouiller sanguin
- 4 vitex
- 8 altea
- 12 lilas commun
- 48 lavandes officinales

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité.

9) Représentation dans les organismes extérieurs

Le Maire expose qu'il doit être procédé à la désignation des délégués dans les organismes extérieurs suite au décès de Jean-Claude RIVAYROL et à la nomination de la nouvelle Première Adjointe.

Sont candidats :

Bruno Cagny : TITULAIRE pour le SYDEEL 66

Paul Miffre : SUPPLEANT pour le SI Abattoirs.

Ils sont élus à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 Septembre 2023 - 19H00

10) Subventions aux associations

Monsieur Achemirou quitte l'Assemblée afin de ne pas prendre part au vote. Le quorum est atteint.

Vu les demandes présentées, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer pour attribuer les subventions aux associations, telles que détaillées dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION 2023
FC CERDAGNE CAPCIR	50 €
ADMR	250€
AIKIDO	600€
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ERR - ESTAVAR	800€
TOTAL	1700€

La décision est adoptée à l'unanimité.

11) Location des salles communales hors salle polyvalente

Le Maire rappelle que la commune met à la disposition du public des salles communales pour des activités culturelles, sportives, de loisirs, des réunions...

Il s'agit d'actualiser les conditions de location fixées par la délibération référencée DCM 2021-38 en date du 16 septembre 2021, hors salle polyvalente.

Il rappelle qu'une convention est obligatoire préalablement à la location de la salle.

Il propose à l'Assemblée les tarifs suivants :

SALLE	PUBLIC CONCERNE	OBJET	CAUTION	TARIF ETE	TARIF HIVER DU 15 NOVEMBRE AU 15 MARS PAS DE LOCATION PENDANT LES VACANCES DE NOEL
SALLE DU CONSEIL	ASSOCIATIONS AYANT LEUR SIEGE A ESTAVAR, PARTI POLITIQUE, ASA du Canal Estavar-Bajande, SYNDICAT	REUNION	NEANT	GRATUITE	GRATUITE
SALLE DU CONSEIL	SYNDIC IMMOBILIER	REUNION	NEANT	20 €/ heure	30 €/ heure
SALLE DU BAS DE L'ANCIENNE MAIRIE	EPCI, INSTITUTIONNELS	ACCUEIL DES USAGERS	NEANT	GRATUITE	GRATUITE
HALLE DES SPORTS GRANDE SALLE	ASSOCIATIONS AYANT LEUR SIEGE A ESTAVAR	ACTIVITES OBJET DE L'ASSOCIATION	500€ A la signature de la convention	GRATUITE HORS WEEK END ET HORS JUILLET - AOÛT	GRATUITE HORS WEEK END
HALLE DES SPORTS GRANDE SALLE	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	ACTIVITES OBJET DE L'ASSOCIATION	500€ A la signature de la convention	15€ / heure	15€ / heure
HALLE DES SPORTS DOJO	ASSOCIATIONS AYANT LEUR SIEGE A ESTAVAR	ACTIVITES OBJET DE L'ASSOCIATION	500€ A la signature de la convention	GRATUITE HORS WEEK END ET HORS JUILLET - AOÛT	5€ / heure HORS WEEK END
HALLE DES SPORTS (GRANDE SALLE ET DOJO)	EPCI, INSTITUTIONNELS	ACTIVITES	NEANT	GRATUIT	GRATUIT

La décision est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 Septembre 2023 - 19H00

12) Location de la salle polyvalente

Le Maire, informe l'assemblée qu'il souhaite actualiser les tarifs de location de la salle polyvalente.

Il rappelle qu'une convention est obligatoire préalablement à la location de la salle, avec signature du règlement et état des lieux.

Il propose les tarifs suivants **sans accès à la cuisine scolaire pour raison d'hygiène.**

PUBLIC CONCERNE	OBJET	CAUTION A la signature de la convention	TARIF ETE Week-end : Clés du Vendredi au Dimanche	TARIF HIVER DU 15 NOVEMBRE AU 15 MARS PAS DE LOCATION PENDANT LES VACANCES DE NOEL Week-end : Clés du Vendredi au Dimanche
PARTICULIERS RESIDENTS	REUNION FAMILIALE	1000€ SALLE 200 € MENAGE	WEEK END 200€ JOURNEE (09H -17H) OU SOIREE (à partir de 18H) 100€ HORS PERIODE SCOLAIRE	WEEK END 400€ JOURNEE (09H -17H) OU SOIREE (à partir de 18H) 200€ HORS PERIODE SCOLAIRE
PARTICULIERS NON RESIDENTS	REUNION FAMILIALE	1000€ SALLE 200 € MENAGE	WEEK END 500€	WEEK END 700€
ASSOCIATIONS AYANT LEUR SIEGE A ESTAVAR OCCASIONNELLEMENT	ACTIVITES OBJET DE L'ASSOCIATION	1000€ SALLE 200 € MENAGE	GRATUITE	50 € par jour avec minimum de 50€
ASSOCIATIONS EXTERIEURES OCCASIONNELLEMENT	ACTIVITES OBJET DE L'ASSOCIATION	1000€ SALLE 200 € MENAGE	WEEK END 500€	WEEK END 700€
EPCI, INSTITUTIONNELS	ACTIVITES	NEANT	GRATUITE	GRATUITE

La décision est adoptée à l'unanimité.

13) Majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Le Maire propose une majoration de 30% de la part communale et demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité.

14) Intercommunalité

- La communauté de communes se réunira fin septembre
- SIVM Haute Vallée du Sègre : ouverture de postes à la crèche de Saillagouse
- Ordures Ménagères : bornage du point de collecte à Bajande. Travaux en fin de mois. Collecte des molocks à partir du 1^{er} janvier 2024.

15) Questions diverses

- Rentrée scolaire : 41 enfants à l'école primaire d'Estavar

La séance est levée à 19H52.

Le Maire,
Laurent LEYGUE,

Le Secrétaire de Séance,
Bruno CAGNY